Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins Hauts-de-France

Boulogne-sur-Mer, vendredi 23 octobre 2026

Note de présentation de la délibération n° 13/2026 fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales (12 milles nautiques) des Hauts-de-France

Consultation du public à partir du 23 octobre 2026

Participation du public aux décisions des autorités de l'Etat ayant une incidence sur l'environnement

Courriel : crpm@copeche.org

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM Hauts-de-France doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Objectif	Consolider la délibération fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques Hauts-de-France
Propositions	- Limitation du nombre de dragues à 16 pour les nouveaux entrants et, pour les couples justifiant d'antériorités, le nombre de dragues est fixé à 20 maximum ; - Suppression de la nécessité de réaliser sa semaine de pêche dans la même zone où la première marée a été réalisée ;

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : crpm@copeche.org ou sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France (https://www.comitedespeches-hautsdefrance.fr/),
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM Hauts-de-France.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :
crpm@copeche.org

La consultation est ouverte à partir du 23/10/2026.

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – e-mail : crpm@copeche.org